

CONVENTION de MINI-STAGE BTS TOURISME

Entre : **Le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme**

Site Beaumarchais
15, avenue Beaumarchais – 38100 GRENOBLE
Tél. : 04 76 21 38 54

Représenté par : Ouarda LA TORRE, Provisure, d'une part,

Et l'établissement :

Adresse :

Courriel (ou n° RNE) :

Représenté par :, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention concerne les immersions de lycéens et étudiants dans les formations dispensées au lycée hôtelier de Grenoble de niveau BTS TOURISME.

Article 1 : La présente convention a pour objet l'accueil de lycéens/étudiants au Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme Lesdiguières de Grenoble. Les lycéens/étudiants seront accueillis pour une immersion de découverte avec un objectif de présentation de la formation en classe de BTS TOURISME comme suit :

Date choisie par l'élève intéressé(e) par le mini-stage :

☐ **jeudi 18/01/2024 de 13h à 16h**

☐ **mardi 13/02/2024 de 13h à 16h**

Nom : **Prénom :** **Bac (à préciser) :**

Nom du responsable légal (si mineur) :

Mél :@..... **tél :**/...../...../...../.....

Désire prendre un repas : ☐ non ☐ oui → l'élève devra prévoir le jour du mini-stage la somme de 4,75 € (chèque de préférence ou espèces) pour l'achat d'un ticket-repas valable au restaurant pédagogique ou au self (selon disponibilités)

Personne référente au sein du lycée d'origine :

NOM : **Fonction :**

Mél :@..... **tél :**/...../...../...../.....

Article 2 : Le lycéen/étudiant est pris en charge au sein du lycée selon les horaires précisés dans l'article 1 de la présente convention. Il se présente impérativement dans l'établissement 15 mn avant la séance. Il sera pris en charge par un personnel de la vie scolaire.

Article 3 : le stagiaire demeure durant son mini-stage sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef de l'établissement d'origine. Il est soumis au règlement intérieur du lycée d'accueil (2). En cas de manquement au protocole sanitaire ou de manquement de comportement, le lycée Lesdiguières se réserve le droit de dénoncer la convention sur décision expresse.

Article 4 : Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de stage sont à la charge du stagiaire.

Article 5 : au cours de son mini-stage, le stagiaire ne peut accéder aux machines réglementées dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.

Convention à renvoyer par mail à : scolarite.lesdiguieres@ac-grenoble.fr 7 jours avant la date choisie au plus tard.

Le Provisureur du LHT Lesdiguières

Date : / /
Signature :

Le Chef d'Etablissement d'origine

Date : / /
Signature :

Le responsable légal si élève mineur
ou le lycéen / étudiant majeur

Date : / /
Signature :

(1) La date de mini-stage sera proposée par l'administration du Lycée Lesdiguières en fonction des effectifs.

(2) <https://dgxy.link/LPO-Lesdiguieres>